
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**REGLEMENT
DE LA CONSULTATION
(R . C .)**

Maîtrise d'ouvrage

Etablissement Public Administratif « La Masse des Douanes »
11, rue des Deux Communes
Service Central-Pièce 4414
93558 MONTREUIL

Assistant Maîtrise d'ouvrage

CONCEPT & MANAGEMENT
43, Avenue Jean Jaurès
33530 BASSENS
Tél : 05.57.77.10.26 – Fax : 05.56.44.64.19

Maîtrise d'œuvre

Cabinet B2F Ingénierie
21, Rue de l'Olivette 34500 BEZIERS
Tél : 04.67.30.43.82

Objet de la consultation : Opération 2019-R21-01 – Cité de NARBONNE – PI 2019

Marché de travaux :
Cité Douanière de NARBONNE 1, Rue de la Douane 11100 NARBONNE
« Sécurisation de la cité »

Remise des offres

Date limite de réception : **le Jeudi 30 Avril 2020**
Heure limite de réception : **12 H 00**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation

Article 2 : Conditions de la consultation

2-1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

2-2. Maîtrise d'œuvre

Les études d'exécutions ainsi que les documents d'exécution des ouvrages (D.E.O) sont à la charge de l'entreprise

2-3. Découpage des prestations en lots

2-4. Contrôle technique dans le cadre de la loi du 4 janvier 1978

2-5. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

2-6. Solutions de base « Tranche ferme »

2-7. Délai d'exécution

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

2-9. Délai de validité des offres

2-10. Propriété intellectuelle des projets

2-11. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

2-13. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Article 3 : Présentation des offres

3-1. Composition du dossier de consultation

3-2. Obtention du dossier de consultation des entreprises

3-3. Eléments exigés au titre de l'offre

Article 4 : Examen des offres

Article 5 : Remise des plis par les candidats

5-1. Modalités de transmission des plis

5-2. Date et heure limite de remise des plis

Article 6 : Renseignements complémentaires

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1^{er} . OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'exécution des travaux « **Sécurisation de la cité** » de la Cité Douanière de NARBONNE 1, Rue de la Douane 11100 NARBONNE.

A titre indicatif :

- Les travaux commenceront : **semaine 20**
- Fin prévisionnelle des travaux : **suivant planning**

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R.2123-1, 1^{er} du code de la commande publique.

2-2. Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée **par le Cabinet B2F Ingénierie 21, Rue de l'Olivette 34500 BEZIERS** chargé d'une mission sur projet avec visa des études d'exécutions comprenant la direction de l'exécution du contrat de travaux, l'assistance pour les opérations de réception et l'assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement.
Les études d'exécutions ainsi que les documents d'exécution des ouvrages (D.O.E) sont à la charge de l'Entreprise.

2-3 Découpage des prestations en lots

La réalisation de cette opération est découpée selon les lots suivants :

LOT CLOTURE

LOT CONTROLE D'ACCES ECLAIRAGE

Un même soumissionnaire peut répondre à plusieurs, voire à l'ensemble des lots. Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à proposer des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Réalisation d'une visite sur site

La visite des lieux est possible mais non obligatoire. **Prendre rendez-vous avec le responsable de cité : Mme YEPEZ Muriel - Tél : 06.64.53.25.03**

2-4. Contrôle technique dans le cadre de la loi du 4 janvier 1978

- Sans Objet -

2-5. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2-6. Solutions de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à la solution.

2-7. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 3 mois.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter SIX (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai pendant lequel les concurrents restent engagés par leurs offres est de SIX (6) mois à compter de la date limite de remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

2-13-1. Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application. Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS), établi par le coordonnateur au cours de la phase conception est joint au présent dossier de consultation. La coordination en matière de sécurité et de santé au cours des phases de conception et de réalisation est confiée au même coordonnateur, à savoir :

FERRANDO - MATEILLE

17, Rue de Ratacas ZI Plaisance 11100 NARBONNE

Tél : 04.68.32.47.82 – Port. : 07.85.59.98.84 – Courriel : ferrandomateille@cspslr.fr

2-13-2. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994. En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au coordonnateur un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS). Les entreprises disposeront des délais prévus par la loi pour le rédiger au vu du Plan général de coordination qui leur aura été remis.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Sans objet.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le candidat est informé que l'Administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : « Euros ».

3-1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC n°2019-R21-01) commun à l'ensemble des lots,
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP n° 2019-R21-01),
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP n° 2019-R21-01),
- L'Acte d'Engagement (AE n° 2019-R21-01), formulaire Attr1, un par lot,

-
- Le Plan général de coordination SPS,
 - La lettre de candidature (formulaire DC1),
 - La déclaration du candidat (formulaire DC2),
 - La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), en cas de sous-traitance,
 - Le cadre du mémoire technique,
 - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
 - Le plan de masse.

3-2. Obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

3-3. Eléments exigés au titre de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte obligatoirement les pièces ou documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) (un par lot) dûment complété, daté, signé et tamponné,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé, tamponné et signé,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment paraphé, tamponné et signé,
- Le Plan général de coordination (PGC) SPS, dûment paraphé, tamponné et signé,
- La lettre de candidature (DC1) dûment complétée,
- La déclaration du candidat (DC2) dûment complétée,
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4),
- Le mémoire technique du candidat,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) cadre joint ; à dater, tamponner et signer,
- Attestation d'assurances professionnelles RC et DECENNALE, en cours de validité datée et signée.

L'acte d'engagement peut être daté et signé en original. Si le soumissionnaire remet son offre sur la plateforme, la signature est apposée sur l'acte d'engagement et non sur le zip de l'offre. Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte l'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

Au stade de l'attribution du marché :

Seul le soumissionnaire pressenti d'un des lots devra obligatoirement apposer une signature sur l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire :

- Les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le soumissionnaire.
- Les certificats ou copie des certificats délivrés en matière fiscale et sociale par les administrations et organismes compétents justifiant qu'ils ont acquitté leurs impôts, taxes et contributions et cotisations sociales exigibles.

A défaut de production des pièces dans le délai imparti, la candidature est irrecevable et la même demande est présentée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du décret du 25 mars 2016.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- la valeur technique des prestations, 50% analysée au regard du mémoire technique (conformément au cadre en annexe),
- le prix des prestations, 50%.

Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations. Le cas échéant, la négociation aura lieu avec les 3 meilleurs candidats à l'issue de la première analyse des offres. Les offres irrégulières, inappropriées ou qui méconnaissent la législation en vigueur auront été préalablement écartées de cette analyse. La négociation fera l'objet d'une procédure écrite par courrier, e-mail ou fax. La personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Discordance(s) ou erreur(s) constatée(s) dans l'offre d'un soumissionnaire :

En cas de discordance constatée entre l'acte d'engagement et le DPGF, les indications portées à l'acte prévaudront et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Précisions en cours d'analyse des offres :

Toutes précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

ARTICLE 5. REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5-1. Modalités de transmission des plis

Les candidats doivent remettre une offre **uniquement par voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat. La plateforme de dématérialisation où les candidats doivent retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions et déposer leur offre par voie électronique est l'adresse suivante : <https://www.marches-public.gouv.fr>

L'inscription sur la plateforme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Le candidat répond par voie électronique jusqu'à la date limite de remise des plis. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis.

5-2. Date et heure limite de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées sur la couverture du présent document.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

N° de consultation : 2019-R21-01/ PI 2019
Cité Douanière de...NARBONNE.....

Annexe au règlement de consultation : Cadre de Mémoire Technique

Le candidat remet obligatoirement un mémoire technique reprenant les éléments présentés dans le présent cadre, servant à l'appréciation de la qualité technique de son offre.
Le Mémoire Technique du candidat à valeur contractuelle.

La qualité technique de l'offre sera appréciée au regard des critères suivants composant le critère 2 du jugement des offres.

Critère Méthodologie (70%)

Le soumissionnaire décrit les prestations faisant l'objet des prescriptions du CCTP en fournissant un devis détaillé par articles, (20%)

Il précise notamment les différentes méthodes de réalisation qu'il propose de mettre en œuvre pour optimiser ses prestations, (20%)

Il précise, par fourniture des fiches techniques détaillées, les matériaux qu'il compte proposer à la validation, (10%)

Il précise en proposant un calendrier les phases de son intervention, (20%)

Critère Qualifications et Expériences des intervenants (30%)

Le soumissionnaire présente dans son mémoire technique les profils des intervenants dédiés à l'exécution du marché en décrivant leurs compétences et leurs expériences individuelles en mettant en évidence leur pertinence au regard des prestations faisant l'objet du marché.